



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-394

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu

Place du Port,
sur 2 rangées du
parking,
91150 Etampes. *

Permissionnaire

ONTOURS
16, rue du Théâtre
39100 Dole

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 11 juillet 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné sollicite l'autorisation de stationner 3 autobus de tourisme, sur le parking de la Place du Port à Etampes, qui emmèneront du public au Festival de Musique organisé au Château de Farcheville à Bouville (91880),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer le stationnement, sur le parking de la Place du Port, à partir du 24 juillet 2025 à 13 heures jusqu'au 27 juillet 2025 à 13 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur deux rangées, sur le parking de la Place du Port.*

ARTICLE 2 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera autorisé sur les deux rangées à la société ONTOURS, sur le parking de la Place du Port. *

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par les agents des Services Techniques.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 18 juillet 2025.

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

22 JUIL. 2025



*VOIR PLAN ANNEXE

